



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 23/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE_2ème site

46 - 48, rue Albert Lavocat
62200 Boulogne-sur-Mer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE_2ème site_Boulogne sur mer_0003801510\2_Inspections\2024_04_25_Situation Administrative_JC
Code AIOT : 0003801510

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE_2ème site implanté 46 - 48, rue Albert Lavocat 62200 Boulogne-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite permet de s'assurer que la situation administrative du site est bien conforme avec le régime de déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE_2ème site

- 46 - 48, rue Albert Lavocat 62200 Boulogne-sur-Mer
- Code AIOT : 0003801510
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE est en activité depuis 26 ans. Localisée à BOULOGNE-SUR-MER (62200), elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques. Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 06/08/2007, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les données transmises permettent de constater le dépassement du seuil de Déclaration de la rubrique 2221 de la nomenclature ICPE sur 10 jours sur l'année 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/08/2007, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Respect seuil rubrique 2221
Prescription contrôlée : Non dépassement du seuil de 4t/j de produits alimentaires entrants d'origine animale destinés à la Préparation ou conservation, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant n'a pas pu livrer ses données concernant le flux entrants de produits concernés par la rubrique 2221 de la nomenclature ICPE, il s'est engagé à le faire la semaine suivante et les résultats ont été transmis le 29/04/2024. Ces chiffres montrent une moyenne journalière de 3 804 kg/jours avec 10 dépassements du seuil de 4 t/j pour l'année 2023.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois